

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/06/2022

Référence
2022/16

Objet de la délibération
CREATION/RENOUVELLEMENT DE 2 POSTES DE RENFORT TEMPORAIRE (atelier et service ménage/périscolaire)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	11

Date de la convocation
21/06/2022

Date d'affichage
21/06/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 29/06/2022

Et

Publication ou notification du :
29/06/2022

L'an 2022 et le 27 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pascal BRUSSEaux, Maire

Présents :

M. BRUSSEaux Pascal, Maire,
Mmes : CLOUS Virginie, DEIMAT Caroline, DOS SANTOS Patricia, FERRANT Bénédicte, FLEURY Kristel, LECOINTE Patricia
MM : BORDE Lilian, HEYBLOM Frédéric, , RAMEAU Stanislas,

Absent (s) excusés :

Mme BROGE-LE PAIH Lydia ayant donné procuration à M. HEYBLOM Frédéric

Excusé(s) :

Mlle Corinne PINARD
M.MAILLARD Hervé

Absent(s) :

MM : GOMEZ Dany, HAUETER Maxime,

A été nommé secrétaire : Monsieur Frédéric HEYBLOM

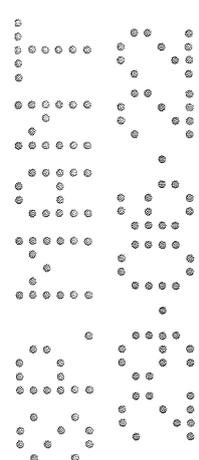
Objet de la délibération : CREATION/RENOUVELLEMENT DE 2 POSTES DE RENFORT TEMPORAIRE (atelier et service ménage/périscolaire)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I- 1°

Considérant d'une part, la nécessité de pallier les indisponibilités des deux agents permanents affectés à l'atelier communal (durant les congés, maladies, et absences de toute nature) afin d'assurer les tâches polyvalentes liées à l'entretien, la maintenance des bâtiments communaux, la manutention, la propreté de la voirie et des espaces verts, par le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'atelier municipal durant les indisponibilités,

Considérant d'autre part, la nécessité de pourvoir aux indisponibilités des agents de service lors des arrêts maladie notamment afin de préserver le fonctionnement correct de la garderie et de la cantine,



Référence
2022/16

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Décide de créer à compter du 28 Juin 2022 :

- un emploi non permanent d'agent technique polyvalent en milieu rural pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité au sein du service atelier communal.
- un emploi non permanent d'agent de service polyvalent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité au sein du service ménage et périscolaire.

Ces deux postes relèveront du grade d'adjoint technique catégorie C à temps complet (35h hebdomadaire).

Article 2 : dit que ces deux emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum renouvelable dans la limite de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois. Il y sera fait recours uniquement en fonction des besoins de remplacement ou renfort du personnel technique permanent et pour des périodes restreintes au sein de l'atelier technique en ce qui concerne les agents techniques polyvalents en milieu rural et du secteur périscolaire en ce qui concerne les agents de service polyvalent.

Article 3 : décide que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 352 afférant au 1^{er} échelon de l'échelle C1. Celle-ci sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution des indices et des traitements de la fonction publique territoriale le cas échéant. Les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 29/06/2022

Le Maire
Pascal BRUSSEAUX

